Mairie de Marseille

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L INCLUSION

Règlement de consultation

Collecte, transport et traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) dans divers sites municipaux et sur la voie publique.

**Numéro de la consultation :** 23\_0792

**Procédure de passation :** MAPA ouvert

Sommaire

[Article 1 - GENERALITES 3](#_Toc3616)

[1.1 Objet et description de la consultation 3](#_Toc3617)

[1.2 Nature 3](#_Toc3618)

[1.3 Pouvoir adjudicateur 3](#_Toc3619)

[1.4 Procédure 3](#_Toc3620)

[Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION 3](#_Toc3621)

[2.1 Décomposition en lots, tranches et postes 3](#_Toc3622)

[2.1.1 Décomposition en lots 3](#_Toc3623)

[2.1.2 Décomposition en tranches 4](#_Toc3624)

[2.1.3 Décomposition en postes 4](#_Toc3625)

[2.2 Accord-cadre à bons de commande 4](#_Toc3626)

[2.3 Durée 4](#_Toc3627)

[2.4 Options 5](#_Toc3628)

[2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique 5](#_Toc3629)

[2.6 Groupements d'opérateurs économiques 5](#_Toc3630)

[2.7 Conditions relatives au marché 5](#_Toc3631)

[2.7.1 Cautionnement et garanties exigées 5](#_Toc3632)

[2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement 5](#_Toc3633)

[Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 6](#_Toc3634)

[Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT 7](#_Toc3635)

[4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures 7](#_Toc3636)

[4.2 Eléments exigés au titre de l'offre 8](#_Toc3637)

[4.2.1 Présentation des offres 8](#_Toc3638)

[4.2.2 Présentation de variantes 9](#_Toc3639)

[4.3 Visite sur site 9](#_Toc3640)

[Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS 10](#_Toc3641)

[5.1 Remise électronique 10](#_Toc3642)

[5.2 Copie de sauvegarde 10](#_Toc3643)

[5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits 11](#_Toc3644)

[5.4 Date et heure limites de remise des plis 11](#_Toc3645)

[5.5 Délai de validité des offres 11](#_Toc3646)

[Article 6 - EXAMEN DES PLIS 11](#_Toc3647)

[6.1 Examen des candidatures 11](#_Toc3648)

[6.2 Jugement des offres 12](#_Toc3649)

[Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S) 15](#_Toc3650)

[Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION 16](#_Toc3651)

[8.1 Règles liées aux échanges électroniques 16](#_Toc3652)

[8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation 16](#_Toc3653)

# GENERALITES

## Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet : Collecte, transport et traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) dans divers sites municipaux et sur la voie publique.

## Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

## Procédure

 La procédure de passation est la suivante :MAPA OUVERT SANS BOAMP - selon les articles suivants : articles L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4 et 5 du Code de la commande publique.

# CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

## Décomposition en lots, tranches et postes

### Décomposition en lots

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **N°** | **Intitulés lots séparés** |
| 1 | POSE ET RETRAIT DE CONTAINERS DANS DIVERS SERVICE DE LA VDM |
| 2 | POSE ET RETRAIT DE CONTAINERS DANS LES AUTOMATES D'ECHANGE |
| 3 | RAMASSAGE DE SERINGUES A LA DEMANDE SUR LA VOIE ET PUBLIQUE ET SUR LES SITES VDM |
| 4 | RAMASSAGE DE SERINGUES AUX ABORDS DU SLEEP'IN, CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT |

### Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

### Décomposition en postes

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

## Accord-cadre à bons de commande

 Le présent marché est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande pour les lots 1, 2 et 3, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

 Les bons de commandes seront émis dans les conditions et limites suivantes :

Les valeurs données ci-après sont données **sur toute la durée du marché :**

**Lot 1 :** Pose et retrait de containers dans divers service de la ville de Marseille

**Mini : 14 000.00 € HT**

**Maxi : 30 000.00 € HT**

**Lot 2 :** Pose et retrait de containers dans les automates d’échange

**Mini : 9 000.00 € HT**

**Maxi : 14 000.00 € HT**

**Lot 3 :** Ramassage de seringues à la demande sur la voie et publique et sur les sites ville de Marseille

**Mini :15 000.00 € HT**

**Maxi : 25 000.00 € HT**

**Le lot N° 4 : Ramassage de seringues aux abords du Sleep’in, centre d’accueil et d’accompagnement,ne fait pas l’objet de bons de commande. Il est à prix forfaitaire.**

## Durée

La durée du marché se définit comme suit : 4 ans.

Les bons de commande émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de **3** mois après la date d'expiration du marché.

Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

## Options **- Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles.

## Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

## Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

**Aucune forme** de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché

## Conditions relatives au marché

### Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

### Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

 Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

 Le marché est à prix unitaire pour les lots 1, 2 et 3 et à prix global et forfaitaire pour le lot 4.

 Le marché est conclu à prix révisables pour les lots 1,2,3 et 4.

# DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique.Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept)** jours avant la date limite de réception des offres.

 Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

 Le DCE comporte les documents suivants :

 - le Règlement de la Consultation (RC)

 - l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics

 - le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

 - le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

 - l'Acte d'Engagement (AE) pour le lot 1

 - l'Acte d'Engagement (AE) pour le lot 2

- l'Acte d'Engagement (AE) pour le lot 3

 - l'Acte d'Engagement (AE) -pour le lot 4

 - le Bordereau de Prix Unitaire (BPU)pur le lot 1

- le Bordereau de Prix Unitaire (BPU)pur le lot 2

- le Bordereau de Prix Unitaire (BPU)pur le lot 3

- le Bordereau Quantitatif Estimatif (DQE) pour le lot 1

- le Bordereau Quantitatif Estimatif (DQE) pour le lot 2

- le Bordereau Quantitatif Estimatif (DQE) pour le lot 3

 - la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour le lot 4

 - le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics)

 - le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics)

Le dossier de consultation est intégralement mis en ligne et accessible sur le profil d'acheteur.

# ÉLÉMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

## Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;

- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

**1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat**

Lettre de candidature (pouvant prendra la forme du DC1) dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

**2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise**

 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),

- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

**3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat**

 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

 - Présentation d'une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

- Autorisation préfectorale pour les activités de collecte, tri, transit, pré traitement, regroupement des déchets dangereux.

-Attestation de formation du personnel dédié au présent marché pour le ramassage des DASRI.

-Agrément du candidat pour le transport par route, au négoce et au courtage des déchets

Toutefois, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

**Précisions complémentaires** :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique H) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

## Eléments exigés au titre de l'offre

### Présentation des offres

 L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

 - un **Acte d'Engagement par lot**, dûment complété.

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

**- Nota Bene** : l'annexe à l'acte d'engagement concernant la "Protection des données et Politique de sécurité"  n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais elle sera exigée pour l'attributaire, si ce dernier ne l'a pas déjà remise dans son offre.

 - le **Bordereau de Prix Unitaires (BPU) intégralement complété**, concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner

 - le **Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)** concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner (Lot 1, lot 2, lot 3)

 - la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner (lot 4)

- le mémoire technique du candidat concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner où doivent figurer les éléments suivants :

-Procédure de mise en œuvre de la prestation

-Fiche technique des contenants utilisés.

-Fiche technique des pinces plastique

-Nombre de véhicules mis à disposition du marché

-Caractéristiques techniques et environnementales (énergie et crit’air) des véhicules dédiés au présent marché

-Modèle du bordereau d’élimination et de son suivi qui sera utilisé et où doivent apparaître les mentions suivantes :

 • La dénomination de la personne responsable de l'élimination des déchets,

 • Les coordonnées de la personne responsable de l'élimination des déchets,

 • La date de la collecte,

 • La dénomination du collecteur,

 • Les coordonnées du collecteur,

 • Le code professionnel du collecteur,

 • La dénomination de l'installation d'incinération ou de prétraitement par désinfection,

 • Le type de contenants collectés

 • Le nombre de fûts collectés,

 • Le nom et la signature de la personne responsable de l'élimination des déchets,

 • La signature du collecteur.

 Le centre de traitement des déchets remplit sur le feuillet n°1 du bordereau de suivi des déchets :

 • Le type de contenant éliminé (en l'occurrence fût en plastique pour DASRI de volume Y)

 • Le nombre de contenants éliminés

 • La voie d'élimination (incinération ou prétraitement par désinfection)

 • La date de l'élimination

-Fiche technique des EPI fourni aux personnels dédiés au marché : Gants et masques.

-Nombre de personnel mis à disposition du présent marché

### Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

## Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site.

# REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

## Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

## Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressées à l'adresse suivante :

**Ville de Marseille**

**Service de la Santé Publique et de l’Inclusion**

**Immeuble Communica**

**2, Place François Mireur**

13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les copies de sauvegarde peuvent être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

**Ville de Marseille**

**Service de la Santé Publique et de l’Inclusion**

**Immeuble Communica**

**2, Place François Mireur**

13001 MARSEILLE

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de **9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**, hors jours fériés et chômés.

## Échantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

 Sans objet

## Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

## Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **3 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

# EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

## Examen des candidatures

 Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

 Il n'est pas exigé de niveaux minimaux de capacités financières ou technique.

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de **l'article L2141-8 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même, en application de **l'article L2141-10 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

## Jugement des offres

 Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées.

Conformément aux dispositions des articles R2123-4 et 5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur **se réserve la possibilité d'engager** des négociations avec les candidats ayant remis une offre, à l'exception des offres inappropriées, avant attribution du marché.

 Conformément à l'article R 2152-2 du CCP, en cas d'offres irrégulières, la régularisation des offres concernées (qu'il y ait négociation ou non), ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

 Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

**Le jugement des offres sera effectué, pour chacun des lots, sur les critères pondérés suivants :**

1°) Prix de l'offre 60 %

2°) Valeur technique de l'offre 3**5** %

3°) Critères répondant aux questions environnementales et de développement durable (DD)

5 %

**Modalités de mise en œuvre de ces critères :**

1°) Prix de l'offre

La note maximum est de 60 points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

N(i) = 60 x P(m)/P(i)

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

2°) Valeur technique de l'offre

La valeur technique sera appréciée à partir du mémoire technique fourni par le candidat, selon le cadre du modèle joint au dossier de consultation ou tout document fourni par le candidat, mais dont le contenu devra comporter les éléments nécessaires à l'analyse ci-dessous :

 - La procédure de mise en œuvre de la prestation : 10 points

- Les fiches techniques : 12 points

- Un bordereau de suivi "type", depuis le centre de collecte jusqu'au centre de tri: 5 points

- Les moyens humains et techniques (véhicules)mis à disposition du marché: 8 points

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 35 points**.**

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

VT = 35 \* (VT(i)/VT(m))

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

3°) Critères Environnementaux

- Type de véhicule utilisé dans le cadre du marché en objet (energie, crit'air): 2 points

- Matériaux composant les contenants utilisés, ou la plus grande partie des contenants utilisés: 3 points

 Le total des points relatif aux critères environnementaux constituera la valeur critères environnementaux (CE) du candidat, le maximum pouvant être de 5 points.

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur critères environnementaux initiale CE (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

CE = 5 \* (CE(i)/CE(m))

Dans laquelle :

CE est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

CE (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

CE (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

**Prix global et forfaitaire :** concernant le lot N° 4

Les quantités figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ne sont pas contractuelles et sont données à titre indicatif. Il est rappelé que, compte tenu du caractère forfaitaire du marché, il appartient au candidat de vérifier les quantités estimées par le pouvoir adjudicateur. Les divergences qui pourraient être constatées à l'exécution entre les quantités figurant à la DPGF et les quantités réellement exécutées ne pourront donner lieu à aucune modification d'engagement, ni à aucun recours envers le pouvoir adjudicateur.

Le prix de l'offre sera analysé sur la base de celui figurant dans l'acte d'engagement du lot n° 4. Ce dernier devra être identique à celui figurant dans la DPGF. En cas de discordance entre ces deux montants, le montant indiqué dans l'acte d'engagement prévaudra.

**Prix unitaires :**

La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat , concernant les lots 1, 2 et 3.

Ce dernier complétera le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ainsi que le DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux.

Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et le DQE. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaudra et le DQE sera corrigé en conséquence.

 \* Évaluation finale :

 Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : 60% pour le prix, 35% pour la valeur technique, et 5% pour la valeur environnementale, en fonction de la formule suivante :

N(note définitive) = N(i) + VT + DD

 Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

# PIÈCES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité \*\* du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

# MODALITÉS RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ÉCHANGES D'INFORMATION

## Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

## Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard**10 (dix)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard **7 (sept)** jours calendaires

 avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.